|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/15/3 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 12 février 2015 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quinzième session**

**Genève, 20 – 24 avril 2015**

RÉSUMÉ DU RAPPORT D’ÉVALUATION CONCERNANT LE PROJET RELATIF AUX PROJETS DE PARTENARIAT OUVERT ET AUX MODÈLES FONDÉS SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*établi par M. Daniel Keller, consultant à Evilard (Suisse)*

1. L’annexe du présent document contient un résumé du rapport d’évaluation externe et indépendante du projet relatif aux projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle, réalisée par M. Daniel Keller, consultant à Evilard (Suisse).
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

# Liste des sigles

|  |  |
| --- | --- |
| **CATI** | Centres d’appui à la technologie et à l’innovation |
| **CDIP** | Comité du développement et de la propriété intellectuelle |
| **OCDE** | Organisation de coopération et de développement économiques |
| **OMPI** | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle |
| **PMA** | Pays les moins avancés |
| **SMART (indicateurs)** | Précis, mesurables, ambitieux, pertinents et assortis de délais |

# Résumé

Cette évaluation indépendante finale, établie à la demande du Secrétariat, porte sur le “Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle” (cote du projet : DA\_36, ci‑après “le projet”) qui s’inscrit dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Le projet a été approuvé à la sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue en novembre 2010. Les objectifs du projet ont été définis par la recommandation n° 36 (Groupe D) du Plan d’action pour le développement, qui préconise l’échange de données d’expérience sur des projets de partenariat ouvert, tels que le projet sur le génome humain, ainsi que sur des modèles de propriété intellectuelle. Parmi les résultats escomptés du projet figuraient deux études, une réunion des États membres à participation non limitée, une réunion d’experts, la mise en place d’une plate‑forme interactive et l’incorporation des recommandations dans les programmes pertinents de l’OMPI après approbation par les États membres. Les travaux relatifs à la plate‑forme sont toujours en cours. La mise en œuvre du projet a débuté le 1er janvier 2011 et a officiellement pris fin le 30 juin 2014, suite à une prolongation sans coût supplémentaire de 12 mois approuvée à la douzième session du CDIP. Selon le rapport final sur l’état d’avancement présenté à la quatorzième session du CDIP, le budget total de 895 000 francs suisses a été dépensé à hauteur de 27%.

Réalisée entre le 10 décembre 2014 et le 24 avril 2015 par un évaluateur indépendant, en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, l’évaluation a permis de tirer les conclusions suivantes :

**Conclusion n° 1 sur la pertinence : le renforcement de l’utilisation de projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle présente toujours un intérêt réel**

Les projets de partenariat ouvert offrent des possibilités d’échange délibéré d’actifs intellectuels dans le monde entier dans l’intérêt mutuel, indépendamment d’un éventuel clivage Nord‑Sud. Cela présente un intérêt réel tant pour les pays en développement que pour les pays développés. En partageant les enseignements tirés des modèles utilisés, les travaux de l’OMPI apportent une valeur ajoutée unique en faveur de nouveaux partenariats Nord‑Sud. Le modèle de partenariat ouvert est applicable au‑delà de ce que l’on entend communément par “innovation” et touche également les industries de la création. Les projets de partenariat ouvert sont un moyen efficace pour renforcer la “valorisation” des actifs intellectuels, notamment, les droits de propriété intellectuelle dans le domaine public. Dans ce sens, les objectifs du projet revêtent un grand intérêt aux fins de favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, qui constitue une priorité internationale inscrite dans l’Objectif stratégique III du programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015. Les conclusions du projet sont potentiellement pertinentes pour les travaux de l’OMPI dans de nombreux domaines, notamment la promotion de l’innovation, le renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services de propriété intellectuelle, la formation, la coopération avec les universités, et les conseils de politique générale.

**Conclusion n° 2 sur la préparation et la gestion du projet : le projet s’attache à mettre en œuvre la recommandation n° 36 du Plan d’action pour le développement de manière créative et appropriée. Les activités ont été bien organisées. L’utilisation d’outils standard de planification et de suivi a toutefois été insuffisante. Le budget du projet a été nettement surévalué et la mise en œuvre a progressé lentement.**

Le Secrétariat a transposé la recommandation n° 36 relativement ouverte du Plan d’action pour le développement en une stratégie de mise en œuvre et une méthodologie clairement définies. Le choix des activités et leur plan de déroulement ont contribué à l’atteinte des objectifs. Les recherches menées sur l’utilisation des modèles de partenariat ouvert, le recensement des pratiques recommandées, puis la mise à disposition d’une plate‑forme pour étudier les résultats et partager les données d’expérience entre experts et avec les autres parties prenantes, sont un moyen approprié de favoriser l’échange de données d’expérience. Les activités qui ont été menées à bien étaient bien préparées et organisées.

L’utilisation d’outils standard pour la gestion axée sur les résultats dans le cadre de la planification et du suivi du projet a cependant été insuffisante. Les rapports sur l’état d’avancement énumèrent des activités plutôt qu’ils ne comparent les résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés au moyen d’indicateurs précis, mesurables, ambitieux, pertinents et assortis de délais (“SMART”). Les hypothèses et les risques n’ont pas été recensés et n’ont pas fait l’objet d’un suivi. Faute d’un calcul des coûts réaliste et détaillé, le budget alloué au projet a été largement surévalué. Une budgétisation approximative bloque des ressources qui contribueraient normalement à générer des retombées positives pour les États membres. Il existe en outre le risque que les projets soient “reconduits” au seul motif que des ressources demeurent disponibles. Un rapport budgétaire et financier présentant les types de coûts pour chaque objectif fait défaut.

La mise en œuvre du projet a progressé lentement. Les 30 mois prévus initialement auraient dû être suffisants pour mener à bien le nombre limité d’activités. Même après la prolongation accordée par le CDIP, aucune mesure n’a été prise pour accélérer la mise en œuvre. Les retards sont coûteux et entraînent un certain essoufflement. S’ils ne sont pas dus à des facteurs externes imprévisibles, les retards dans l’exécution érodent la confiance des États membres dans la capacité de mise en œuvre du projet du Secrétariat.

**Conclusion n° 3 : les résultats étaient de grande qualité, mais ils n’ont pas tous été obtenus. D’une manière générale, le Secrétariat a fait un usage économique des ressources. En l’absence de suivi, des résultats initialement prometteurs risquent d’être perdus.**

Le projet n’a pas atteint tous les objectifs visés. En réalisant quatre des six résultats escomptés, le projet a contribué au recensement de projets de partenariat ouvert couronnés de succès, notamment dans les pays en développement, s’inspirant des meilleures pratiques mises en œuvre et étudiant les résultats au sein d’un public restreint. La plate‑forme interactive, qui n’est pas encore achevée (résultat n° 5), joue un rôle central dans l’échange de bonnes pratiques avec un public plus large et la mise à disposition d’outils pratiques pour soutenir l’innovation ouverte. En raison des retards dans la réalisation de la plate‑forme, les travaux de l’OMPI dans le domaine des partenariats ouverts risquent de s’essouffler. Aucune mesure n’a été prise pour intégrer les résultats du projet dans les activités de programme existantes de l’OMPI. Selon les termes du “résultat” n° 6, les États membres attendraient une proposition précise du Secrétariat. Sans un suivi, la portée du projet reste limitée et des premiers résultats encourageants risquent d’être perdus.

RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 (conclusion n° 3) à l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant la finalisation de la plate‑forme interactive (résultat escompté n° 5 du projet)**

1. Finaliser une version bêta de la plate‑forme interactive;
2. Procéder à un essai de la plate‑forme interactive et recueillir les impressions des utilisateurs;
3. Intégrer les informations reçues en retour des utilisateurs;
4. Présenter une version finale de la plate‑forme à la dix‑septième session du CDIP en novembre 2015; et
5. Attribuer des responsabilités claires et allouer les ressources nécessaires pour assurer la maintenance et la mise à jour régulière de la plate‑forme interactive.

**Recommandation n° 2 (conclusions nos 1 et 3) à l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant l’établissement d’une proposition au CDIP visant à favoriser l’innovation ouverte par le biais des programmes existants de l’OMPI (résultat escompté n° 6 du projet)**

1. Continuer de recenser, rassembler et partager les meilleures pratiques dans le domaine des projets de partenariat ouvert (études);
2. Proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés;
3. Offrir des activités de renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services dans le domaine de la propriété intellectuelle ou de l’innovation dans les pays en développement, par exemple aux offices de propriété intellectuelle, aux centres chargés du transfert de technologie, etc.;
4. Soutenir des projets pilotes spécifiques de partenariat ouvert dans les pays en développement; et
5. Conseiller les États membres pour mettre en place un environnement propice aux partenariats ouverts dans leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.

**Recommandation n° 3 (conclusion n° 3) à l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de la présence de l’OMPI dans les conférences et forums consacrés aux partenariats ouverts**

La participation régulière et la visibilité de l’OMPI dans les conférences internationales sur l’innovation ouverte (y compris, mais pas uniquement, lors d’événements organisés par une autre organisation des Nations Unies) peuvent aider l’OMPI à se positionner en tant que “centre de compétence” dans le domaine des projets de partenariat ouvert, à assurer sa visibilité et à tirer parti des expériences d’un large éventail de participants à ces conférences.

**Recommandation n° 4 (conclusion n° 2) à l’intention du Secrétariat concernant l’utilisation d’outils de planification et de suivi dans la gestion du cycle de projet**

1. Renforcer le contrôle de la qualité des nouveaux projets soumis au CDIP en ce qui concerne l’utilisation appropriée des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;
2. Renforcer le contrôle de la qualité des rapports sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP de manière à assurer la bonne application des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;
3. Envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet;
4. Envisager l’introduction de cours obligatoires sur la gestion du cycle de projet à l’intention des futurs responsables de projets; et
5. Assurer un encadrement régulier des responsables de projet en fonction de la demande.

[Fin de l’annexe et du document]